

## I

(Communications)

## COMMISSION

ÉCU (\*)

19 mars 1984

(84/C 79/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	45,6938	Dollar des États-Unis	0,846535
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	47,0462	Franc suisse	1,83630
Mark allemand	2,23570	Peseta espagnole	128,292
Florin néerlandais	2,52225	Couronne suédoise	6,60382
Livre sterling	0,587586	Couronne norvégienne	6,41462
Couronne danoise	8,17541	Dollar canadien	1,07849
Franc français	6,88995	Escudo portugais	112,547
Lire italienne	1386,20	Schilling autrichien	15,7202
Livre irlandaise	0,730401	Mark finlandais	4,81255
Drachme grecque	87,6841	Yen japonais	192,053
		Dollar australien	0,887074
		Dollar néo-zélandais	1,27050

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'unité de compte européenne sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(\*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).